



AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, France Bisson, directrice générale / Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 148-2012

DÉTERMINANT LES DISTANCES SÉPARATRICES POUR PROTÉGER LES PUIITS ARTÉSIENS ET DE SURFACE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-Claude Lemieux qu'à une séance ultérieure, le Règlement no. 148-2012, déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Val-Alain et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité.

Donné à Val-Alain, le 8 février 2012.

France Bisson, directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 8 février 2012 aux endroits ordinaires d'affichage dans la municipalité.

En foi de qui, je donne ce certificat ce 8 février 2012.

Signée : _____
France Bisson, Directrice générale / Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

*1245, 2^{ème} Rang
Val-Alain (Québec) G0S 3H0*

*Téléphone : (418) 744-3222
Télécopieur : (418) 744-1330*
